

Ministry of EducationEducation Labour and Finance
Division315 Front Street West
11th Floor
Toronto ON M7A 0B8**Ministère de l'Éducation**Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation11^e étage
315, rue Front Ouest
Toronto (Ontario) M7A 0B8**2023 : SB06****NOTE DE SERVICE****DATE :** Le 3 mai 2023**DESTINATAIRES :** Cadres supérieurs de l'administration des affaires
Directrices et directeurs de l'éducation**EXPÉDITRICE :** Romina Di Pasquale
Directrice
Direction des politiques relatives aux effectifs, au financement
et aux relations de travail**OBJET :** **Rapport sur l'effectif des classes des écoles secondaires**

Comme il a été annoncé dernièrement dans la note de service [2022 : SB26 – Rapport sur l'effectif des classes des écoles secondaires : guide et mise en œuvre du cadre de conformité](#), le cadre de conformité concernant l'effectif des classes au palier secondaire est en vigueur depuis le début de l'année scolaire 2022-2023. Les conseils scolaires qui ne respectent pas les dispositions sur l'effectif des classes au secondaire énoncées dans le Règlement de l'Ontario 132/12 : Effectif des classes peuvent faire l'objet des mesures pour non-conformité décrites dans le cadre de conformité.

En vertu de ce cadre de conformité, les conseils scolaires sont responsables de déclarer l'effectif des classes des écoles secondaires de toutes les classes de cours en personne ou en ligne, y compris les classes organisées dans le cadre d'un modèle de consortium ou de partenariat. Pour les cours en ligne, le conseil scolaire qui emploie le personnel enseignant ou qui le détache/affecte à un consortium pour enseigner un cours en ligne est responsable de déclarer tous les élèves inscrits dans cette classe enseignée par cette enseignante et cet enseignant, *y compris ceux qui ne sont pas des élèves du conseil scolaire*, aux fins de déterminer

la taille de la classe, ainsi que les données sur le rendement des élèves de tous les élèves de la classe. Le conseil scolaire d'attache de l'élève doit déclarer l'inscription de l'élève au cours en ligne aux fins de financement. De plus, les conseils scolaires sont responsables d'assurer l'intégrité de toutes les données soumises au ministère.

À titre de rappel, le Règlement de l'Ontario 132/12 : Effectif des classes précise le plafond et les exigences ayant trait à l'effectif des classes par année d'études et par palier, la méthode de calcul utilisée pour déterminer l'effectif des classes ainsi que les exigences en matière de production de rapports pour les conseils scolaires. Au secondaire :

- l'effectif moyen des classes en personne et à distance d'une école d'un conseil scolaire pour une année donnée doit être d'au plus 23 élèves;
- l'effectif moyen des classes en ligne d'une école d'un conseil scolaire pour une année donnée doit être d'au plus 30 élèves.

Les conseils scolaires doivent transmettre les données sur l'effectif des classes de leurs écoles secondaires pour l'année scolaire dans le Système d'information scolaire de l'Ontario (SISON) d'ici le 30 juin 2023. Tout conseil scolaire qui ne remet pas au ministère de données sur l'effectif des classes de leurs écoles secondaires avant la date limite peut faire l'objet de retenues correspondant à 50 % des transferts mensuels du ministère. Si un conseil scolaire ne peut remettre le rapport avant la date limite du 30 juin 2023 en raison de circonstances particulières, il doit préalablement communiquer avec le ministère à l'adresse csreporting@ontario.ca pour demander un délai supplémentaire.

Pour des précisions sur la déclaration des élèves suivant des cours en ligne, en personne et à distance, veuillez consulter le [Règlement de l'Ontario 132/12](#), le [Guide – Rapport sur l'effectif des classes des écoles secondaires](#) et les [Instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires – Année scolaire 2022-2023](#). Le guide et les instructions sont disponibles sur le [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#).

Pour toute question sur la transmission de données dans le SISON, veuillez communiquer avec le Service de dépannage du SISON à l'adresse onsis_sison@ontario.ca. Pour toute autre question concernant le rapport sur l'effectif des classes des écoles secondaires, veuillez écrire à Nicholas Grieco à l'adresse nicholas.grieco@ontario.ca ou à Nathan Rokosh à l'adresse nathan.rokosh@ontario.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Original signé par :

Romina Di Pasquale

Directrice, Direction des politiques relatives aux effectifs, au financement et aux relations de travail